

Direction de l'aménagement urbain  
Ey du patrimoine  
Le Sud-Ouest  
815 Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage  
Montréal (Québec) H4C 2K4

Projet de construction du poste Saint-Patrick à  
315-25 kV dans l'arrondissement Le Sud-  
Ouest à Montréal

6211-09-064

Montréal, 27 mai 2015

**ENVOI PAR COURRIEL**

Madame Rita Leblanc  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau des audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)

**Objet : Demande la commission du BAPE - poste Hydro-Quebec. 315- 25 kv**

---

Madame Leblanc,

La présente est pour vous informer que dans le cadre des auditions du BAPE, les commissaires ont demandé à ma direction, dans un délai de 48 heures, de vous transmettre l'information relative à la superficie du parc d'Argenson par rapport à sa création vers les années 30.

Voici donc les informations demandées accompagnées de pièces jointes qui, nous le croyons, seront utiles.

- L'acquisition des terrains du parc par la ville de Montréal au Séminaire de St-Sulpice aurait été faite en date du 2 décembre 1854.
- Une servitude à Hydro Québec a, par ailleurs, été accordée en 1986.

Veuillez accepter, Madame Leblanc, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine,

  
Sylvain Villeneuve

SV/ns

- P. j. Servitude de passage de 1986 pour Hydro Québec et plan de la servitude  
Plans de cadastre du parc d'Argençon de 1951
- c. c. MM. Luc Gagnon, directeur d'arrondissement  
Sébastien Levesque, directeur des Travaux publics  
Mme Julie Nadon, chef de division urbanisme

NG-2073

No. 1163

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX; -----  
le vingt-neuvième----- jour du mois juillet.-----

DEVANT Me FRANCE GASTON, ----- notaire  
pour la province de Québec, exerçant à Montréal; -----

COMPARAISSENT:-

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale  
dont l'adresse principale est au numéro 275 est, rue  
Notre-Dame à Montréal, agissant et représentée aux  
présentes par Monsieur le Maire JEAN DRAPEAU, et par Monsieur  
GUY VANIER, Greffier de la Ville,-----

----- dûment autorisés aux fins des présentes en  
vertu d'une résolution du Conseil municipal adoptée à  
une assemblée tenue le neuf juin mil neuf cent quatre-vingt  
six (1986), résolution numéro 86-08104,-----  
dont copie est annexée aux présentes après avoir  
été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les  
parties aux présentes et le notaire soussigné.

Ci-après nommé le "CEDANT";

ET:-

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée  
en vertu de la "Loi sur Hydro-Québec" (L.R.Q. 1977, chapitre  
H-5 et amendements), ayant son siège social en la ville de  
Montréal, au numéro 75 ouest boulevard Dorchester, ici agissant  
et représentée par YVES FILION, Chef de service responsable de  
Propriétés immobilières-----

dûment autorisé(s) aux fins des présentes en vertu d'une résolu-  
tion de ladite Société adoptée à son assemblée tenue le treize  
mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985)-----

----- représenté(s) par Dame LOUISE LAPOINTE, -----  
----- secrétaire-----

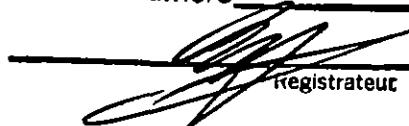
procureur nommé aux termes d'une autorisation et procuration  
consentie sous l'autorité de ladite résolution le trois septem-  
bre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985)-----

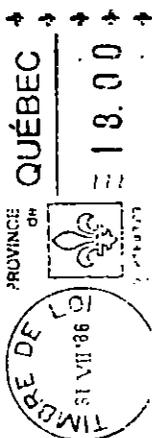
copie certifiée conforme de ladite résolution et ladite autori-  
sation et procuration demeurant annexées à l'original des  
présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour  
identification par le représentant ci-haut mentionné avec et en  
présence du notaire soussigné; ladite Hydro-Québec étant dûment  
autorisée aux fins des présentes par décret numéro 1113-80-----  
en date du quinze avril mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985).

Ci-après nommée la "SOCIETE";

Division d'enregistrement - Montréal  
Je certifie que ce document a été enregistré  
Ce 86-07-31 - 10:53  
à l'heure de heures minutes  
3753721

sous le numéro

  
Registateur



LESQUELS font les déclarations et les conventions suivantes, savoir:-

Le CEDANT accorde à la SOCIETE, à ce présente et acceptant, des droits réels et perpétuels de servitude consistant en:-

1. Le droit de placer, remplacer, entretenir et exploiter une (1)--- ligne(s) de transport d'énergie électrique, à haut ou à faible voltage et des lignes de communications, y compris des pylônes et/ou poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles;
2. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ladite lisière tous arbres, arbustes, branches et buissons et déplacer hors de l'emprise tout meuble et quelque construction ou structure situés sur ladite lisière;
3. Le droit en tout temps de circuler sur ladite lisière de terrain, à pied ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit qui lui est accordé par les présentes;
4. Le droit de couper, émonder et enlever tous arbres situés en dehors de ladite lisière qui pourraient entraver les ou nuire aux fonctionnement, construction, remplacement ou entretien de la(des) ligne(s) et à ces fins, de circuler sur le terrain avoisinant ladite lisière;
5. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger et placer quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous de ladite lisière, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et de modifier l'élévation actuelle de cette lisière.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est spécifiquement entendu que les empilements de bois, de neige, de terre, de débris ou autres matériaux, que l'entreposage de quelques matériaux que ce soit, que le stationnement de toutes machineries lourdes et camions, que l'installation ou l'érection d'unités d'éclairage, de panneaux de signalisation, de piscines creusées ou hors terre, de clôtures excédant 1,22 mètre, de remises, cabanons, hangars, réservoirs ou autres constructions semblables, sont interdits.

CONSIDERATION

Les droits réels et perpétuels de servitude ci-haut mentionnés sont consentis en considération d'une somme de SOIXANTE SEIZE MILLE TROIS CENT DOLLARS ----- (\$76,300.00 ---) que le CEDANT reconnaît avoir reçue de la SOCIETE, à la signature des présentes, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Cette considération tient compte, entre autres choses, de la valeur des droits ci-dessus mentionnés, de la dépréciation au résidu dudit immeuble et couvre la valeur des

arbres, arbustes, arbrisseaux se trouvant, à quelque moment, sur ladite lisière, lequel bois je pourrai récupérer, en tout ou en partie, à mes frais, risques et périls, au fur et à mesure qu'il sera coupé pourvu qu'il n'ait pas été autrement utilisé par la SOCIETE ou ses agents pour les fins de son entreprise.

De plus, la considération tient compte de quatre (4)----- trou(s) creusé(s) et utilisé(s) pour pylônes, poteaux, haubans et tiges d'ancrage, ainsi que de l'existence de tels pylônes, poteaux, haubans et tiges.

Si la SOCIETE venait à placer un plus grand nombre de pylônes, poteaux, haubans et tiges d'ancrage, elle devra payer à la personne qui sera alors propriétaire de la lisière de terrain affectée, une indemnité additionnelle qui aura été convenue entre les parties ou à défaut d'entente, qui aura été fixée par le Tribunal ayant juridiction, le tout lorsque les travaux en chaque cas seront terminés.

Toutefois, la considération ci-dessus mentionnée ne tient pas compte de la valeur des arbres à couper qui sont situés en dehors de ladite lisière, des dommages causés aux ponceaux, clôtures et aux récoltes durant la construction ou l'entretien des lignes, lesquels feront l'objet d'un règlement séparé lorsque les travaux seront terminés.

#### SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

#### DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

En conformité de l'article 19 de la Loi du régime des eaux (L.R.Q. 1977, chapitre R-13), le fonds dominant au bénéfice duquel les droits ci-dessus mentionnés ont ainsi été établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de la(des) ligne(s) de transmission d'énergie électrique érigée(s) ou à être érigée(s) sur ledit fonds servant et de l'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE et à ses filiales, notamment leur centrale, leur poste de transformation, leur ligne de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires.

#### DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Le fonds servant sur lequel les droits ci-dessus mentionnés ont ainsi été établis comme servitude réelle et perpétuelle, est constitué de l'immeuble suivant, savoir:-

#### DESIGNATION

UNE parcelle de terrain requise par Hydro-Québec pour le passage de lignes de transport d'énergie, connue et désignée comme étant une partie des lots originaires numéros **DEUX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (2517)**, **DEUX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT (2518)** et **DEUX MILLE CINQ CENT DIX-NEUF (2519)** ainsi qu'une **PARTIE SANS DESIGNATION CADASTRALE**, aux plan et li-

3753721

vre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, Division d'Enregistrement de Montréal. LADITE parcelle est mentionnée au plan ci-annexé comme étant la "Parcelle D" et plus amplement désignée comme suit, savoir:

**Parcelle D, parties des lots 2517, 2518, 2519 et sans désignation cadastrale, de figure irrégulière et comprise entre les bornes suivantes, savoir:**

Tenants et aboutissants:

Vers le Sud	: Quatre mille six cent quatre-vingt-neuf (4689);
Vers le Sud-Ouest	: Deux mille cinq cent dix-huit (2518), autre partie;
Vers le Sud-Est	: Sans désignation cadastrale, deux mille cinq cent dix-huit (2518), autres parties;
Vers le Nord-Ouest	: Deux mille cinq cent dix-sept (2517), autre partie;
Vers le Nord-Est	: Deux mille cinq cent dix-sept (2517), Deux mille cinq cent dix-huit (2518), Deux mille cinq cent dix-neuf (2519), autres parties.

**PARTIE 2517**

Tenants et aboutissants:

Vers le Nord-Est	: Deux mille cinq cent dix-sept (2517);
Vers l'Est	: Deux mille cinq cent dix-neuf (2519); sans désignation cadastrale;
Vers le Sud-Est	: Sans désignation cadastrale;
Vers le Sud	: Quatre mille six cent quatre-vingt-neuf (4689);
Vers le Nord-Ouest	: Deux mille cinq cent dix-sept (2517), autre partie.

**PARTIE 2518**

Tenants et aboutissants:

Vers le Nord-Est	: Deux mille cinq cent dix-huit (2518), autre partie;
Vers le Sud	: Quatre mille six cent quatre-vingt-neuf (4689);
Vers le Sud-Ouest	: Deux mille cinq cent dix-huit (2518), autre partie;
Vers l'Ouest	: Sans désignation cadastrale;
Vers le Nord-Ouest	: Deux mille cinq cent dix-neuf (2519).

**PARTIE 2519**

Tenants et aboutissants:

Vers le Nord-Est	: Deux mille cinq cent dix-neuf (2519), autre partie;
Vers le Sud-Est	: Deux mille cinq cent dix-huit (2518);

Vers l'Ouest : Sans désignation cadastrale,  
deux mille cinq cent dix-sept (2517).

**PARTIE SANS DESIGNATION CADASTRALE**

Tenants et aboutissants:

Vers l'Est : Deux mille cinq cent dix-huit (2518),  
deux mille cinq cent dix-neuf (2519);  
Vers le Sud-Est : Sans désignation cadastrale,  
autre partie;  
Vers le Sud : Quatre mille six cent quatre-vingt-  
neuf (4689);  
Vers l'Ouest : Deux mille cinq cent dix-sept (2517);  
Vers le Nord-Ouest : Deux mille cinq cent dix-sept (2517).

LE point de départ "959" se situe sur la ligne séparative des lots 2518 et 4689 et se décrit plus précisément comme suit: Partant de l'intersection de la ligne séparative des lots 2518 et 4689 avec la limite ouest de l'emprise d'un chemin public (rue d'Argenson), suivant une corde ayant un gisement de  $256^{\circ}57'$ , une distance de 66,92 pieds jusqu'au point de départ "959".

LIGNE	GISEMENT	LONGUEUR (en pieds)	LIMITE
959-3009	$259^{\circ}10'$	158,42 "Arc E"	Sud
		158,40 "Corde"	
		2 786,25 "Rayon"	
3009-3010	$298^{\circ}18'$	11,49	Sud-Ouest
3010-3008	$208^{\circ}18'$	8,73	Sud-Est
3008-3007	$82^{\circ}28'$	123,34 "Arc E"	Sud
		123,33 "Corde"	
		2 786,25 "Rayon"	
3007-3011	$28^{\circ}18'$	180,92	Nord-Ouest
3011-959	$118^{\circ}18'$	234,56	Nord-Est

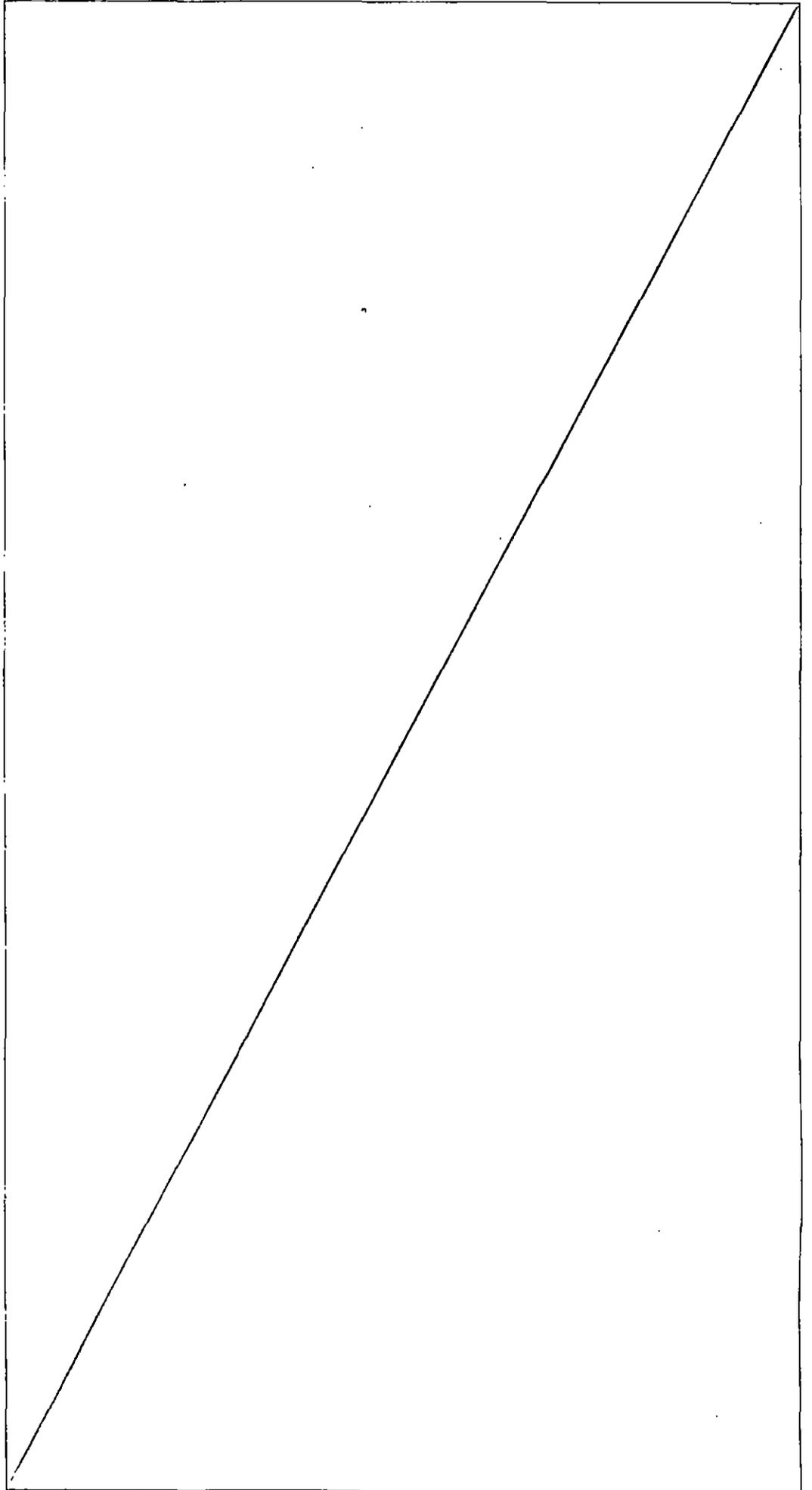
Ayant une superficie totale de vingt-et-un mille neuf cent quarante-quatre pieds et trois dixièmes de pied carrés (21,944,3 p.c.) mesures anglaises et plus ou moins.

LES gisements mentionnés dans ce document sont conventionnels.

LE tout tel que montré sur la copie du plan (minute D-4083), préparé par Monsieur Claude Deslauriers, arpenteur-géomètre et conformément à une description technique, préparée par Jean-Pierre Toutant, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), dont copies dudit plan et de ladite description technique demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

SECRET

- 4 B -



TITRES

La Ville de Montréal s'engage à indemniser la Société au cas de troubles et/ou éviction causés à cette dernière par défauts dans les titres de propriété de la Ville, ou de ses auteurs, cet engagement étant toutefois limité au montant de l'indemnité qu'elle reçoit pour ladite servitude, soit un montant de SOIXANTE SEIZE MILLE TROIS CENT DOLLARS (\$76,300.00).

SITUATION HYPOTHECAIRE

Aucune hypothèque n'est enregistrée contre --  
lesdits lots ci-haut mentionnés.

CONDITION

La SOCIETE paiera le coût des présentes, de leur enregistrement et des copies nécessaires, dont une pour le CEDANT.

CLAUSES INTERPRETATIVES

- 1) Dans le présent acte, le nom "SOCIETE" inclut les représentants, successeurs ou ayants droit d'Hydro-Québec ainsi que toute compagnie dont elle a le contrôle;
- 2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profiteront aux et lieront les représentants, successeurs et ayants droit à titre particulier ou universel du CEDANT.

3753721

**CLAUSE SPECIALE**

HYDRO-QUEBEC s'engage à construire une clôture autour du pylône, laquelle clôture répondra aux normes d'Hydro-Québec et deviendra sa propriété.

LA présente clôture devra être construite avant le premier novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985).

LA présente indemnité couvre tous les frais y compris les frais d'expertise à l'exception des honoraires judiciaires qui seront payés sur présentation d'un mémoire de frais après acceptation par le contentieux d'Hydro-Québec.

**DECLARATION SPECIALE**

LES parties aux présentes déclarent que l'immeuble est celui contre lequel un avis d'expropriation a été enregistré au Bureau de la Division d'Enregistrement de Montréal en date du douze décembre mil neuf cent quatre-vingt (1980), sous le numéro 3133939. Cependant les plan et description technique déposés avec le présent acte de servitude amendent ceux déposés avec l'avis d'expropriation ci-avant relaté.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro--  
MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1163)  
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent  
avec et en présence du notaire soussigné, comme suit:

VILLE DE MONTREAL  
Par:

Jean Drapeau  
JEAN DRAPEAU, Maire de la Ville

*Seau Paul Langlois  
Montréal  
Représentants de  
des C. C. C. C.*

Guy Vanier  
GUY VANIER, Greffier de la Ville

*22 juillet 1956  
Montréal  
Louis Lapointe*

HYDRO-QUEBEC  
Par:

Louise Lapointe  
LOUISE LAPOINTE

France Gaston  
Me FRANCE GASTON, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurant  
en l'étude du notaire soussigné.

France Gaston  
Notaire

SECRET





Rue Centre

Riviere St-Pierre

2520

2521

2522

2517

2519

G.T.R.

Rue St-Luc  
D'Angerson

2518

NOTE ---  
indiquée en cou-  
a été acquise du  
St-Sulpice, le

s indiquées en cou-  
cad.2518) sont indi-  
propriété de la cité au  
egistrement Provin-  
ur les plans d'acqui-  
2599 et G-15 St-Ga-  
ortions ne sont pas  
me ayant été acqui-  
ité.

REAU  
E DES RUES"

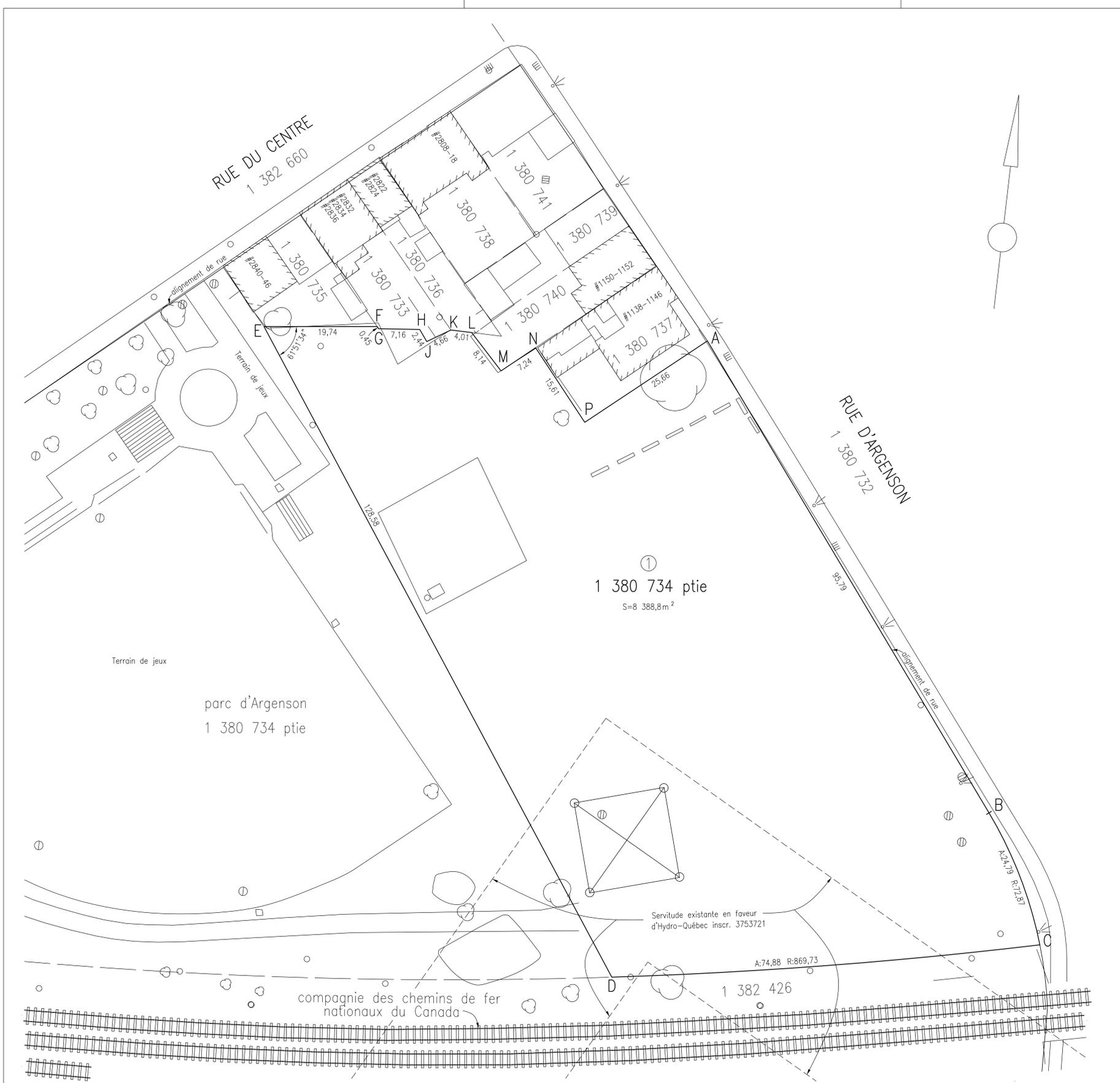
N TECHNIQUE  
IX PUBLICS  
MAI 1951

*Arthur*

*Prill*

*Kanc*

Extrait du plan cadastral



code du microfilm	A2
<b>DIVISION DE LA GÉOMATIQUE</b>	
Échelle: 1: 500  Les unités utilisées sont celles du système international(SI)	
<b>CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL</b>	
<b>CADASTRE: Québec</b>	
<b>LOT(S)</b> Une partie du lot 1 380 734	
<b>EMPLACEMENT:</b> Un bien-fonds faisant partie du PARC D'ARGENSON situé au sud-ouest de la RUE D'ARGENSON entre la RUE DU CENTRE et la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	
<b>FINS DU DOCUMENT:</b> AVIS DE CONTAMINATION	
NOTES: 1- L'avis de contamination affecte le bien-fonds identifié par les lettres ABCDEFGHJKLMNPA (article 1).  2- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.  3- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).	
Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.	
Montréal, le 12 juin 2014	
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL Montréal, le _____	
Préparé par:	Arpenteur(e)-géomètre
JOHANNE RANGERS Arpenteur-géomètre	
Minute N° 1001	Sceau
Références: Une description technique accompagne ce plan.	
Feuillet(s) cartographique(s) 31h05-005-7369, 31h05-010-3735 Dessin: M.J.	
Arpenteur-géomètre chef d'équipe:	
<b>DOSSIER N° 21509-2</b> (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)	
<b>Montréal</b> 	
<b>Service des infrastructures, de la voirie et des transports</b> Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:	
<b>DOSSIER DE LA VILLE:</b> <b>ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:</b> Sud-Ouest	
<b>PLAN N° A-59 SAINT-GABRIEL</b>	